

DÉCLARATION PUBLIQUE — AMNESTY INTERNATIONAL

8 juillet 2024 AFR 47/8275/2024

RWANDA. RÉPRESSION DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS

Dans un contexte de restrictions draconiennes des droits humains, les électeurs et électrices rwandais se rendront aux urnes le 15 juillet 2024 pour voter aux élections présidentielle et législatives. L'opposition politique continue à être confrontée à de graves restrictions de son droit à la liberté d'association, ainsi qu'à des menaces, des détentions arbitraires, des poursuites sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, des homicides et des disparitions forcées. La société civile indépendante et les médias sont également la cible d'un grand nombre d'attaques, d'actes d'intimidation, de manœuvres de harcèlement et de représailles du fait de leur travail. Tout cela a un effet dissuasif et restreint la possibilité de débattre pour les Rwandais-e-s.

CONTEXTE ÉLECTORAL ET CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

La Constitution a été modifiée en 2023 pour permettre la tenue simultanée des élections présidentielle et législatives. Paul Kagame, président sortant du parti au pouvoir, le Front patriotique rwandais (FPR), devrait être largement élu pour un quatrième mandat (après avoir remporté 98,79 % des voix en 2017, 93,07 % en 2010 et 95,05 % en 2003)¹.

La Constitution rwandaise a été révisée lors d'un référendum de 2015 après que plus de 3,7 millions de personnes ont demandé au Parlement de lever la limite fixée à deux mandats présidentiels afin de permettre au président Kagame de se présenter de nouveau. En vertu de la Constitution révisée, le président est doté d'un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Les nouvelles règles n'entreront en vigueur que cette année. La Constitution révisée prévoyait que, « compte tenu des pétitions présentées par le Peuple rwandais avant l'entrée en vigueur de la présente Constitution révisée, basées sur des défis sans précédent résultant du passé tragique qu'a connu le Rwanda et la voie choisie pour les surmonter, les progrès déjà réalisés et le désir de poser une fondation solide pour le développement durable »², il y aurait un mandat présidentiel supplémentaire de sept ans avant l'entrée en vigueur des nouvelles limites et de la durée du mandat.

Dans la pratique, cet amendement a permis au président Kagame d'être élu pour un mandat supplémentaire de sept ans, de 2017 à 2024, et il est éligible pour deux autres mandats de cinq ans en 2024 et 2029. Sa candidature est soutenue par une coalition de huit partis politiques, en plus du FPR. Il est l'un des trois candidats à l'élection présidentielle, se présentant contre Frank Habineza du Parti vert démocratique du Rwanda et Philippe Mpayimana, un candidat indépendant. Les trois mêmes hommes ont participé à l'élection présidentielle de 2017.

Six autres personnes ont soumis leur candidature à la Commission électorale nationale pour briguer la présidence, mais la Commission électorale a déterminé qu'elles ne satisfaisaient pas aux exigences – principalement du fait de documents manquants ou incorrects, d'un nombre insuffisant de signatures d'électeurs et électrices inscrits à l'appui de leur candidature, ou d'erreurs dans les coordonnées de ces personnes qui les soutenaient³. Parmi celles et ceux dont la candidature a été rejetée figuraient Diane Rwigara et Fred Sekikubo Barafinda, qui ont connu le même sort en 2017. Diane Rwigara a été arrêtée en septembre 2017 après avoir lancé un nouveau groupe de militant-e-s, et inculpée d'« incitation à l'insurrection ou aux troubles parmi la population », de « fabrication ou falsification de documents » et d'« usage de faux », mais a finalement été acquittée de toutes les charges retenues contre elle en décembre 2018⁴.

Deux opposants politiques chevronnés qui avaient déjà été emprisonnés ont demandé une réhabilitation juridique à la Haute Cour pour pouvoir se présenter. Cette réhabilitation, si elle est accordée, « efface la condamnation et toutes les

¹Fondation internationale pour les systèmes électoraux, *Election Guide: Republic of Rwanda*, <https://www.electionguide.org/countries/id/180/>

²Articles 101 et 172 de la Constitution rwandaise de 2015

³Commission électorale nationale, Liste des candidats approuvés, 6 juin 2024, https://nec.gov.rw/fileadmin/user_upload/Lisiti_y_Abakandida_2024.pdf

⁴ Amnesty International, *Rwanda. Les autorités doivent garantir l'équité du procès d'une ancienne candidate à la présidence*, 22 mai 2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr47/8464/2018/fr/>

conséquences qui en résultent »⁵. Victoire Ingabire, responsable du parti non enregistré Développement et Liberté pour tous (DALFA-Umurinzi), a vu sa peine commuée et a été libérée de prison en septembre 2018. La Haute Cour de la République l'avait déclarée coupable en octobre 2012 de conspiration par le terrorisme et de « minimisation flagrante du génocide », et l'avait condamnée à huit ans de prison, peine ensuite portée à 15 ans par la Cour suprême en 2013.

En mars 2024, la Haute Cour a rejeté la demande de réhabilitation juridique de Victoire Ingabire, l'empêchant ainsi de se présenter aux élections. Comme condition à sa libération il y a près de six ans, elle est également tenue de se présenter tous les mois devant le procureur local et de demander une autorisation pour se rendre à l'étranger⁶. Ces conditions cesseraient normalement à la date à laquelle sa peine de prison sera purgée (c'est-à-dire en octobre 2025)⁷. Victoire Ingabire a déclaré publiquement que ses demandes répétées visant à obtenir l'autorisation de voyager à l'étranger sont restées sans réponse, ce qui constitue une violation de son droit à la liberté de circulation⁸.

Bernard Ntaganda, fondateur du Parti social idéal (PS-Imberakuri), a également demandé une réhabilitation juridique, mais la Haute Cour a rejeté sa demande en mai 2024 au motif de frais de justice impayés⁹. Amnesty International a vu des reçus indiquant que ces frais avaient en fait bien été réglés¹⁰. Bernard Ntaganda a purgé une peine de quatre ans de prison après avoir été arrêté le 24 juin 2010 à l'aube – au début de la période d'inscription des candidat-e-s à la présidence cette année-là. En février 2011, il a été déclaré coupable de « divisionnisme » - pour des discours publics critiquant des politiques gouvernementales, prononcés à l'approche des élections -, d'atteinte à la sûreté de l'État et de tentative d'organisation d'une « manifestation non autorisée »¹¹. Le PS-Imberakuri, qui a pu s'enregistrer officiellement en tant que parti politique après avoir été repris par une faction dissidente favorable au FPR au pouvoir, en mars 2010, a choisi de ne pas présenter de candidat à l'élection présidentielle de 2024¹².

Lors des élections législatives qui se tiendront le même jour que l'élection présidentielle, 53 député-e-s seront directement élus. S'affronteront au suffrage direct 345 personnes issues d'une coalition dirigée par le FPR et composée de six partis (Parti démocrate centriste (PDC), Parti pour le progrès et la concorde (PPC), Parti socialiste rwandais (PSR), Parti de la solidarité et du progrès (PSP), Union démocratique du peuple rwandais (UDPR) et FPR), ainsi que du Parti libéral (PL), du Parti social-démocrate (PSD), du Parti vert, du Parti démocratique idéal (PDI) et du PS-Imberakuri, et un candidat indépendant. La Commission électorale a par ailleurs approuvé 199 candidates pour 24 sièges de femmes députées, qui seront élues au suffrage indirect ; 31 candidat-e-s pour deux sièges, élus par le Conseil national de la jeunesse ; et 13 candidat-e-s pour un siège choisi par le Conseil national des personnes handicapées¹³.

Après sa défaite à l'élection présidentielle de 2017, le président du Parti vert, Frank Habineza, a pu se représenter aux élections législatives de 2018, sous le système électoral précédent. Frank Habineza et le secrétaire général du parti, Jean Claude Ntezimana, ont été élus députés du Parti vert pour la première fois. Les élections présidentielle et législatives se déroulant le même jour, Frank Habineza ne figure pas sur la liste des 50 candidat-e-s du Parti vert à la députation¹⁴.

⁵ Loi n° 027/2019 du 19/09/2019 relative à la procédure pénale, art. 252.

⁶ Amnesty International, *Rwanda. Les libérations de détenus doivent s'accompagner de l'ouverture de l'espace politique*, 19 septembre 2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr47/9123/2018/fr/>

⁷ Arrêté présidentiel n° 131/01 du 14/09/2018 accordant la grâce

⁸ Victoire Ingabire, « On this year's Global Day of Parents, I still long to be with my children », Al Jazeera, 1^{er} juin 2024 <https://www.aljazeera.com/opinions/2024/6/1/on-this-years-global-day-of-parents-i-still-long-to-be-with-my-children>

⁹ TRT Afrika, « Court bars Rwanda opposition figure from seeking election », 14 mai 2024, <https://trtafrika.com/africa/court-bars-rwanda-opposition-figure-from-seeking-election-18161682>

¹⁰ Amnesty International a conservé une copie du reçu.

¹¹ Amnesty International, *Rwanda. Opposition Politician Jailed for Exercising Rights*, 11 février 2011, <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2011/02/rwanda-opposition-politician-jailed-exercising-rights/>

¹² Publié par *The Chronicles* sur X, le 26 mai 2024, <https://x.com/ChroniclesRW/status/1794728206093996522>

¹³ Commission électorale nationale, communiqué de presse, 14 mai 2024, https://nec.gov.rw/fileadmin/user_upload/Press_Release__Abakandida_bemejwe_burundu.pdf

¹⁴ Commission électorale nationale, Liste des candidats autorisés à se présenter aux élections parlementaires, 6 juin 2024, https://nec.gov.rw/fileadmin/user_upload/ABAKANDIDA_DEPITE_B_IMITWE_YA_POLITIKI_-_2024.pdf

DIFFICULTÉS DE LONGUE DATE ET ATTAQUES CONTRE L'OPPOSITION POLITIQUE

Les restrictions imposées aux candidat-e-s et aux partis de l'opposition ne sont pas nouvelles au Rwanda. Les partis d'opposition sont confrontés à des obstacles importants à l'enregistrement, notamment des difficultés d'obtention de l'autorisation de sécurité nécessaire pour organiser les réunions requises pour leur enregistrement. Le Parti démocratique vert du Rwanda a pu s'inscrire en 2013 après plusieurs années de tentatives (trois jours avant la date limite pour soumettre les listes de candidats à l'élection parlementaire cette année-là). L'ancien parti de Victoire Ingabire, les Forces démocratiques unifiées-Inkingi, n'a jamais réussi à s'enregistrer. Son parti actuel, Développement et Liberté pour tous (DALFA-Umurinzi), qui a été lancé en novembre 2019, n'est toujours pas enregistré. Christopher Kayumba, fondateur du journal *The Chronicles*, a créé la Plateforme rwandaise pour la démocratie (PRD) en 2021. Peu de temps après, il a été accusé de viol, mais a été acquitté en février 2023. En novembre 2023, il a été déclaré coupable en appel et condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement (dont un avec sursis). La PRD n'est toujours pas enregistrée¹⁵.

Depuis les précédentes élections de 2017, un membre des FDU-Inkingi a été tué et un autre retrouvé mort dans des circonstances mystérieuses. L'assistant de Victoire Ingabire, Anselme Mutuyimana, a été retrouvé mort à la lisière d'une forêt le 9 mars 2019. À l'époque, l'Office rwandais d'investigation (l'organe de l'État chargé de mener les enquêtes judiciaires, RIB) a informé Amnesty International que l'affaire faisait l'objet d'enquêtes destinées à déterminer la cause du décès, et qu'un suspect avait été arrêté¹⁶. Anselme Mutuyimana était sorti de prison moins d'un an plus tôt, après avoir purgé une peine de six ans pour « incitation à l'insurrection ou aux troubles parmi la population », au motif qu'il avait tenu une « réunion illégale »¹⁷. Le coordinateur national des FDU-Inkingi, Syldio Dusabumuremyi, a été tué dans la nuit du 23 septembre 2019. Les FDU-Inkingi ont signalé que deux hommes non identifiés étaient arrivés à moto dans la cantine qu'il dirigeait dans le district de Muhanga et l'avaient tué à coups de poignard¹⁸. À l'époque, l'Office rwandais d'investigation (RIB) avait indiqué qu'il enquêtait et qu'il avait deux suspects en garde à vue¹⁹.

Deux membres des FDU-Inkingi et un membre de DALFA-Umurinzi ont disparu. Le 7 octobre 2018, selon une version officielle, Boniface Twagirimana, vice-président des FDU-Inkingi, se serait évadé de la prison internationale de Mpanga, une prison de haute sécurité du district de Nyanza. Les circonstances de sa prétendue évasion donnent à penser qu'il a été victime d'une disparition forcée²⁰. On ignore tout du sort réservé à cet homme et de l'endroit où il se trouve. Accusé d'avoir formé un groupe armé et menacé la sécurité de l'État, Boniface Twagirimana a été condamné par contumace à 10 ans d'emprisonnement en janvier 2020 ; cinq collègues ont également été déclarés coupables et ont été condamnés à des peines allant de sept à 12 ans de prison²¹. Le 15 juillet 2019, Eugène Ndereyimana, un autre membre des FDU-Inkingi, a été porté disparu par ses collègues lorsqu'il ne s'est pas présenté à une réunion organisée à Nyagatare, dans la province de l'Est²². L'un des collaborateurs de Victoire Ingabire à DALFA-Umurinzi, Venant Abayisenga, a disparu en juin 2020, cinq mois après avoir été acquitté de charges de formation d'un groupe armé illégal et remis en liberté. Avant sa

¹⁵ Amnesty International, *Rapport annuel 2023*, <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/east-africa-the-horn-and-great-lakes/rwanda/report-rwanda/>.

¹⁶ Communication par courriel de l'Office rwandais d'investigation, 17 mars 2019.

¹⁷ Amnesty International, *Rwanda. Un homme politique de l'opposition retrouvé mort*, 18 mars 2019, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr47/0063/2019/fr/>

¹⁸ Amnesty International, *Rwanda. Justice doit être rendue pour le représentant politique de l'opposition tué à l'arme blanche*, 24 septembre 2019, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/09/rwanda-ensure-justice-for-opposition-politician-stabbed-to-death/>

¹⁹ Publication de l'Office rwandais d'investigation sur X (anciennement Twitter), 24 septembre 2019, https://twitter.com/RIB_Rw/status/1176368876029919234?s=20

²⁰ Amnesty International, *Rwanda. Un homme politique de l'opposition retrouvé mort*, 18 mars 2019, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr47/0063/2019/fr/>
<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/03/belarus-sentencing-of-human-rights-defenders-a-blatant-retaliation-for-their-work/>

²² Amnesty International, *Les droits humains en Afrique: Rétrospective 2019*, 8 avril 2020, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr01/1352/2020/fr/>²²

disparition, il a déclaré aux médias qu'il avait été torturé en détention²³. Il n'y a pas eu d'obligation de rendre des comptes ni d'enquêtes indépendantes et efficaces sur ces cas ni sur ceux d'années précédentes²⁴.

Huit membres de DALFA-Umurinzi arrêtés en octobre et décembre 2021 respectivement, ainsi qu'une de leurs collègues jugée par contumace, sont poursuivis pour une formation sur l'action non-violente qu'ils ont planifiée et à laquelle ils ont assisté, et des actions qu'ils auraient préparées pour mobiliser la population et inspirer la non-coopération, par exemple par le biais du non-paiement d'impôts²⁵. L'État affirme que ces actions étaient censées débiter aux alentours de l'« Ingabire Day », le 14 octobre. Cette formation s'appuyait sur le livre *Comment faire tomber un dictateur quand on est seul, tout petit, et sans armes*, de Srđa Popović, un leader du mouvement étudiant qui a contribué à renverser l'ancien président serbe Slobodan Milošević.

Dans son acte d'inculpation daté de mars 2022, le parquet a accusé le groupe de complot en vue de commettre une infraction contre le pouvoir en place ou le président de la République, de provoquer des soulèvements et des troubles au sein de la population, d'attaquer la force de la loi (dans le prétendu objectif de mobiliser la population afin qu'elle refuse de payer l'impôt), et de manifestation ou de réunion publique illégale. Toutes ces personnes sont en outre accusées d'avoir formé ou rejoint une association de malfaiteurs. Dans un cas, des accusations supplémentaires ont été portées pour diffusion de fausses informations ou de propagande nuisible avec l'intention de provoquer l'hostilité de l'opinion internationale contre le gouvernement rwandais, et propagation de rumeurs (en vertu de la loi sur la cybercriminalité). Le ministère public requiert des peines de prison allant de 20 ans à la réclusion à perpétuité. Le procès ne devrait cependant pas s'ouvrir avant le début de l'année 2025, après plus de trois ans de détention provisoire.

RESTRICTIONS AUX LIBERTÉS D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Le journaliste Théoneste Nsengimana est jugé aux côtés des membres de DALFA. Il est accusé d'avoir formé ou rejoint une association de malfaiteurs et d'avoir publié des rumeurs. Il avait annoncé sur sa chaîne de télévision en ligne qu'il prévoyait de couvrir les événements de l'Ingabire Day. De graves inquiétudes quant à son bien-être en détention ont été soulevées en juin 2024. Son épouse a signalé avoir été empêchée de lui rendre visite début juin, et a été informée par un porte-parole des Services correctionnels du Rwanda qu'il « avait commis une erreur et faisait l'objet d'une mesure disciplinaire correspondante »²⁶. Il semblerait qu'on lui reprochait d'avoir soumis une candidature à l'élection présidentielle, puis de s'être plaint à la Commission électorale nationale lorsqu'il n'a pas reçu de réponse²⁷. Lorsque sa femme a finalement pu le voir le 15 juin, il est apparu très faible et lui a dit qu'il avait été détenu à l'isolement par de faibles températures pendant 12 jours, et privé de nourriture les trois premiers jours.

Le cas de Théoneste Nsengimana est emblématique des représailles subies par les journalistes au Rwanda en raison de leur travail. Dieudonné Niyonsenga, également connu sous le nom de Cyuma Hassan, a été arrêté en 2020 avec son chauffeur Fidèle Komezusenge, après avoir rendu compte sur sa chaîne de télévision YouTube de l'impact de restrictions liées au COVID-19. En mars 2021, tous deux ont été acquittés pour fabrication, usurpation d'identité de journalistes et entrave aux travaux publics, mais Cyuma Hassan a de nouveau été arrêté en novembre après que le parquet a fait appel de la décision du tribunal et obtenu gain de cause. Il a comparu devant le tribunal le 10 janvier 2024, l'air affaibli et portant une blessure au front, et a décrit des conditions de détention punitives, affirmant qu'il était détenu dans un « trou » sans lumière qui se remplit souvent d'eau et qu'il était fréquemment frappé²⁸.

Rapport annuel 2020 d'Amnesty International, 7 avril 2021, <https://www.amnesty.be/infos/rapports-annuels/rapport-annuel-2020/rapport-annuel-2020-afrique/article/rwanda-rapport-annuel-2020>

²⁴ Pour plus d'information sur des affaires similaires survenues avant les élections de 2017, voir les pages 16 à 18 du rapport intitulé *Deux décennies de répression contre la dissidence au Rwanda*, 7 juillet 2017, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr47/6585/2017/fr/>

²⁵ Une copie de l'acte d'accusation figure dans les archives d'Amnesty International

²⁶ Publication sur le compte X de Théoneste Nsengimana, 4 juin 2024, https://x.com/theoneste_/status/1798044006494150789

²⁷ Publication sur le compte X de Théoneste Nsengimana, 23 juin 2024, https://x.com/theoneste_/status/1804947935127359778

²⁸ Human Rights Watch, *Rwanda : Les abus à l'encontre des journalistes doivent cesser*, <https://www.hrw.org/fr/news/2024/01/18/rwanda-les-abus-lencontre-des-journalistes-doivent-cesser>

Plusieurs autres YouTubeurs et personnes critiques à l'égard du gouvernement sont toujours en détention, notamment Yvonne Idamange et Aimable Karasira.

John Williams Ntwali, journaliste d'investigation de renom au Rwanda, est mort à Kigali dans des circonstances suspectes en janvier 2023. La police a déclaré qu'il avait perdu la vie dans un accident de la route le 18 janvier et que le conducteur impliqué dans la collision avait été arrêté. La veille de sa mort, John Williams Ntwali avait fait part à un autre journaliste de ses craintes concernant sa sécurité²⁹. Lors d'un procès qui s'est tenu en l'absence d'observateurs indépendants, le conducteur a été reconnu coupable d'homicide involontaire et de coups et blessures non intentionnels. Malgré le grand intérêt suscité par l'affaire aux niveaux national et international, les journalistes qui couvraient l'affaire n'ont pas été informés de la tenue de l'audience et ont seulement été appelés à assister à la lecture du jugement. Un journaliste connu pour son soutien aux autorités rwandaises a cependant déclaré qu'il avait assisté au procès et que la petite salle d'audience était bondée³⁰. Des détails importants ne figuraient pas dans l'exemplaire écrit du jugement, notamment le lieu précis de l'accident ; il n'y avait aucune référence au moindre élément de preuve visuel de la part de policiers chargés de la circulation qui auraient été présents sur la scène de l'accident ; et les références à un rapport médical étaient vagues³¹.

La société civile craint qu'un nouveau projet de loi relatif aux organisations non gouvernementales nationales et internationales n'impose encore plus de restrictions à leur liberté d'action. Ce projet de loi introduirait de nouvelles restrictions sur les décisions budgétaires et de gestion des ONG nationales, notamment l'obligation de ne pas consacrer plus de 20 % de leur budget de fonctionnement à des activités qui « ne sont pas dans l'intérêt de ses bénéficiaires ». (Une disposition similaire existe déjà dans la loi régissant les organisations non gouvernementales internationales.) En vertu de ce texte, les ONG ne seraient pas autorisées à « commettre des actes qui compromettent l'unité des Rwandais, la paix et la sécurité, l'ordre public et la santé, les bonnes mœurs, la bonne conduite, la liberté et les droits fondamentaux d'autrui ou les activités politiques », et celles dont il est considéré qu'elles bafouent ces critères – qui se prêtent à une interprétation très large – seraient fermées de manière définitive.

Les autorités rwandaises entravent activement le travail des organisations de défense des droits humains. En mai 2024, Clémentine de Montjoye, chercheuse senior à Human Rights Watch, s'est vu refuser l'entrée sur le territoire à son arrivée à l'aéroport de Kigali, pour des « raisons liées à l'immigration ». Clémentine de Montjoye est la quatrième chercheuse de Human Rights Watch à être empêchée d'entrer au Rwanda depuis 2008³².

Alors que les Rwandais-e-s ont cherché à utiliser les réseaux sociaux et les plateformes en ligne telles que YouTube pour s'exprimer et partager des informations, les autorités ont également exercé leur répression sur les espaces numériques. En 2021, de nouveaux éléments de preuve découverts par Amnesty International et Forbidden Stories ont révélé que 3 500 militant-e-s, journalistes, et opposant-e-s politiques rwandais, ainsi que des politicien-ne-s et diplomates étrangers avaient été sélectionnés comme cibles pour le logiciel espion Pegasus de NSO Group³³. Figurait parmi ces cibles Anne Rwigara, la défunte sœur de Diane Rwigara³⁴. Hautement invasif, ce logiciel espion permet à l'utilisateur un accès complet et illimité à toutes les données personnelles sur un appareil. Son utilisation, associée à d'autres méthodes de surveillance au Rwanda, a un effet dissuasif grave sur l'exercice du droit à la liberté d'expression.

²⁹ Amnesty International, *Les autorités rwandaises devraient garantir une enquête indépendante sur la mort de John Williams Ntwali*, 31 janvier 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr47/6400/2023/fr/>

³⁰ Forbidden Stories, *Dans la nuit de Kigali : enquête sur la mort d'un journaliste honni du pouvoir rwandais*, 28 mai 2024, <https://forbiddenstories.org/fr/dans-la-nuit-de-kigali-enquete-sur-la-mort-dun-journaliste-honni-du-pouvoir-rwandais/>

³¹ Amnesty International, *Rwanda. Mort d'un journaliste : Après un procès contestable, 86 organisations réitèrent la demande d'enquête indépendante*, 15 mars 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr47/6521/2023/fr/>

³² Human Rights Watch, *Rwanda: Une chercheuse de Human Rights Watch interdite d'entrée*, 16 mai 2024, <https://www.hrw.org/fr/news/2024/05/16/rwanda-une-chercheuse-de-human-rights-watch-interdite-dentree>

³³ Amnesty International, *Projet Pegasus. Les autorités rwandaises ont choisi de cibler des milliers de militant-e-s, de journalistes et de personnalités politiques avec le logiciel espion de NSO*, 19 juillet 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/07/rwandan-authorities-chose-thousands-of-activists-journalists-and-politicians-to-target-with-nso-spyware-2/>

³⁴ Forbidden Stories, *Pegasus au Rwanda : opposants, adversaires et cadres du parti présidentiel sur la liste du logiciel espion*, 28 mai 2024, <https://forbiddenstories.org/fr/pegasus-au-rwanda-opposants-adversaires-et-cadres-du-parti-presidentiel-sur-la-liste-du-logiciel-espion/>

RECOMMANDATIONS

Amnesty International demande aux autorités rwandaises de mettre immédiatement fin à leurs restrictions persistantes et draconiennes des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et de permettre aux opinions et aux approches divergentes de s'exprimer avant, pendant et après les élections. Les autorités rwandaises doivent garantir aux victimes de violations des droits humains l'accès à la justice et à des voies de recours utiles. Les autorités devraient en particulier mettre en place un mécanisme d'enquête judiciaire indépendant sur les homicides et disparitions forcées présumés de membres de l'opposition, de journalistes, de défenseur-e-s des droits humains, de militant-e-s et d'autres voix critiques. Les personnes maintenues en détention arbitraire en raison de l'exercice pacifique de leurs droits humains doivent être libérées immédiatement. Les autorités doivent respecter leurs obligations internationales en matière de droits humains, notamment en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, auxquels le Rwanda est partie.